UNITED NATIONS HUMAN RIGHTS SPECIAL PROCEDURES
SPECIAL RAPPORTEURS, INDEPENDENT EXPERTS & WORKING GROUPS

UNHCR The UN Refugee Agency

IPEG

International Institute of Humanitarian Law
Institut International de Droit Humanitaire
Istituto Internazionale di Diritto Umanitario
Department of International Refugee Law and Migration Law
Sanremo - Italy

Forum Interrégional sur la mise en œuvre des Lois et des Politiques relatives au Déplacement Interne en Afrique

18 – 20 Septembre 2024, Dakar

NOTE RÉCAPITULATIVE

Introduction

Avec l'adoption de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) il y a quinze ans, le continent africain dispose du seul instrument régional juridiquement contraignant pour protéger et aider les Personnes Déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) dans le monde. En septembre 2024, 34 des 55 États membres de l'Union africaine sont parties à la Convention de Kampala. Aux niveaux national et infranational, il existe au moins 42 instruments juridiques et politiques traitant spécifiquement du déplacement interne dans 21 pays de la région [1]. Pourtant, seuls trois pays ont incorporé la Convention de Kampala dans leur législation nationale après sa ratification, et la mise en œuvre de ce traité régional reste bloquée, avec beaucoup plus de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Afrique – plus de 30 millions – que dans toute autre région du monde.

Malgré des progrès soutenus dans l'élaboration et l'adoption de lois et de politiques sur le déplacement interne, la mise en œuvre réussie reste un défi majeur dans la plupart des contextes. Pour aider à relever ce défi, le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR) et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, en collaboration avec le Groupe d'experts sur la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (IPEG) [2] et l'Institut international de droit humanitaire (IIHL), ont organisé un Forum interrégional sur la mise en œuvre des lois et des politiques relatives au déplacement interne en Afrique du 18 au 20 septembre 2024.

Cette initiative s'appuie sur le succès du **Forum interrégional sur la mise en œuvre des lois et politiques relatives au déplacement interne en Afrique** organisé à Sanremo, en Italie, en juin 2023, qui a réuni des responsables de neuf gouvernements de différentes parties du monde pour discuter de la mise en œuvre des lois et des politiques sur le déplacement interne. L'édition de cette année, un échange entre pairs de deux jours et demi organisé à Dakar, au Sénégal, a rassemblé treize délégations de pays du continent.

Ce rapport vise à résumer les discussions et les idées partagées lors des différentes sessions du Forum, en mettant en évidence les meilleures pratiques et les actions concrètes qui peuvent être prises pour faire progresser la domestication et la mise en œuvre de la Convention de Kampala, afin d'améliorer concrètement la vie des personnes touchées par le déplacement interne.

L'importance de la Convention de Kampala et de la législation nationale

Ce Forum a débuté par une session qui a mis en évidence le caractère unique de la Convention de Kampala, qui est le premier et le seul texte continental juridiquement contraignant sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, ainsi que l'importance de prendre les mesures nécessaires pour la rendre efficace et applicable dans la pratique.

La session a débuté par un bref rappel historique de l'évolution de la Convention, en soulignant également les défis rencontrés aux différentes étapes de sa mise en œuvre, y compris la signature et la ratification.

[1] *Tableau de bord des lois et des politiques du HCR pour les personnes déplacées*, disponible à l'adresse suivante: www.rimap.unhcr.org/idp-law-policy-dashboard.

[2] Le Groupe d'experts sur la protection des personnes déplacées – IPEG – est co-dirigé par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, le HCR et le Groupe mondial de la protection.

Certains États considèrent que le déplacement interne n'entre pas dans leurs préoccupations ou leurs priorités actuelles. Une campagne de plaidoyer a été mise en place il y a des années par l'Union africaine (UA) et ses partenaires clés pour que les États prennent les mesures nécessaires en vue de la ratification, et les efforts dans ce sens doivent se poursuivre. Parmi les pays qui sont parties à la Convention, beaucoup ont pris des mesures importantes en vue de l'incorporation de la Convention dans le droit interne, mais la plupart n'ont pas encore achevé le processus (c'est-à-dire de l'incorporer dans leur législation nationale).

Le Niger et le Tchad sont les deux premiers [3] pays à avoir intégré la Convention de Kampala dans leur législation nationale en adoptant une loi nationale sur les PDI, respectivement en 2019 et 2023. Lors du Forum, des responsables de chaque pays ont présenté aux autres participants leurs expériences sur les mesures prises pour progresser dans la mise en œuvre de la Convention ainsi que sur les difficultés qu'ils ont rencontrées pour y parvenir [4]. Les deux pays ont adopté des lois et des politiques globales s'attaquant à toutes les causes et à toutes les phases du déplacement, conformément à la Convention.

D'une discussion de questions-réponses avec des participants des deux pays, les points clés suivants sont ressortis:

- **La volonté politique** au niveau national était un élément central pour lancer le processus de domestication et y donner suite. En particulier, les deux pays ont vu un ministère spécifique prendre la tête du processus, y compris pour coordonner un groupe interministériel. Par exemple, le ministère de l'Action humanitaire et de la Gestion des catastrophes a été identifié comme l'entité chef de file au Niger, avec le comité technique interministériel qui a soutenu l'ensemble du processus d'élaboration de la loi;
- **Les consultations**, qui peuvent prendre la forme d'échanges, de sensibilisation, d'ateliers et de séminaires, sont un élément clé du processus d'élaboration de la loi; un large éventail d'acteurs a soutenu l'élaboration de la loi et l'organisation de consultations avec les PDI et les gouvernements locaux;
- L'importance d'impliquer les **institutions nationales des droits de l'homme** car elles peuvent intervenir et débloquer des situations lorsque des obstacles se dressent au niveau exécutif et législatif, ainsi que plaider pour la domestication;
- L'**impact** de la domestication est perceptible. Avant l'adoption de la loi, les concepts n'étaient pas clairs (« même la définition de qui est une PDI était un problème »), ainsi que la gestion des situations de PDI. Avec l'adoption de la loi, les rôles, les responsabilités et les mécanismes d'intervention étaient clairs. Par conséquent, les PDI pourraient être mieux assistées, protégées et soutenues vers des solutions durables;
- L'adoption de règlements d'**application** par le gouvernement national est nécessaire pour rendre la loi effective dans la pratique, un processus qui s'est achevé au Niger mais qui est toujours en suspens au Tchad.

Les membres d'autres délégations ont fait part des **défis** qu'ils ont rencontrés pour faire avancer la mise en œuvre de la Convention de Kampala dans le droit interne. Alors que certains ont souligné le manque de volonté politique du gouvernement, plusieurs États ont déjà entamé le processus d'élaboration d'une loi mais ont souligné la lenteur des processus institutionnels qui retardent l'adoption de la loi.

[3] Le troisième pays est la République du Congo, qui a adopté une loi sur les PDI intégrant la Convention de Kampala en septembre 2023.
[4] Pour plus d'informations sur les processus d'élaboration du droit suivis par le Niger et le Tchad, voir *Rapport mondial sur la loi et les politiques sur le déplacement interne*, du GPC Task Team sur les lois et politiques, à paraître – 2025.

D'autres ont également mentionné ne pas savoir comment s'y prendre pour démarrer le processus, même s'il existe une loi type de l'UA à titre de référence. Cela a mis en évidence l'importance des échanges entre pairs avec les délégations des pays de la région qui se trouvent à différents stades du processus.

Les discussions ont également porté sur l'importance de certaines dispositions de la Convention de Kampala, notamment l'article 3.2, lorsqu'il s'agit de la transposer en droit national. L'incorporation de la Convention dans le droit national, par la promulgation ou la modification de la législation pertinente sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, est légalement requise indépendamment de la tradition juridique des pays (moniste ou dualiste). Le même article souligne l'importance de désigner un organe chargé de coordonner les activités visant à protéger et à aider les PDI – un aspect clé qui a également été abordé lors de la session sur les structures de gouvernance pour une réponse efficace aux PDI.

En outre, l'obligation des États parties, en vertu de l'article 14, de soumettre des informations sur les mesures législatives et autres qui ont été prises pour donner effet à la Convention lorsqu'ils présentent leurs rapports en vertu de l'article 62 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que, le cas échéant, dans le cadre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, a également été soulignée. Le Cameroun a été le premier État à communiquer de telles informations, mais les autres délégations ont pris note de cette obligation. Certains ont exprimé leur intention de présenter un rapport après le Forum et ont demandé des conseils sur la rédaction d'un tel rapport.

Éléments essentiels des réponses globales – Niveau national

Cette session a permis d'explorer les structures de gouvernance et les mécanismes de coordination mis en place par les États au niveau national pour répondre aux situations de PDI sur leur territoire. Les délégations ont d'abord présenté leurs **points focaux institutionnels** respectifs au niveau national sur les PDI. Pour la plupart d'entre eux, un ministère (tel que le ministère des Affaires humanitaires et de la Gestion des catastrophes, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Paix, le ministère de la Gestion du territoire, le ministère de l'Action sociale, etc.) a été identifié comme l'institution centrale pour la réponse aux PDI, tandis que l'un des gouvernements a décidé de créer un comité national dédié.

Les participants ont discuté de l'emplacement de l'institution focale au sein de leur gouvernement et de son domaine d'expertise spécifique. Le débat qui a suivi a porté sur les éléments clefs d'une réponse institutionnelle efficace, y compris des mécanismes de coordination adéquats entre les ministères et autres organismes compétents au niveau national, et a mis en évidence les aspects suivants:

- L'importance de ne pas toujours **créer de nouvelles structures**, mais de s'**appuyer sur les structures déjà existantes** (en effet, l'article 3.2 de la Convention de Kampala exige de l'État qu'il « désigne », et pas nécessairement qu'il « crée » un point focal institutionnel pour les PDI);
- La nécessité pour l'institution nationale de coordination des PDI d'avoir l'**autorité institutionnelle** et la capacité de mener à bien ce programme à l'échelle du gouvernement et de bénéficier d'un rapport direct aux plus hauts niveaux politiques. En effet, une réponse efficace aux PDI repose sur une approche pan-gouvernementale partagée. Par exemple, en Ethiopie, le mécanisme de coordination se situe au niveau du Premier ministre;

- La conception du **mécanisme de coordination** est cruciale; Il ne doit pas s'appuyer uniquement sur l'autorité verticale, mais également intégrer une structure horizontale, avec des points focaux qui se connectent et collaborent à travers le système;
- Il faut une **expertise**, que les pays n'ont pas toujours, pour transmettre des connaissances sur la protection des PDI aux personnes qui travaillent sur la réponse aux PDI. Cela souligne l'importance du développement des capacités en s'appuyant sur l'expertise d'autres pays et d'organisations internationales spécialisées;
- L'importance d'une **approche pan-gouvernementale** dans la lutte contre le déplacement interne, et donc l'importance de mesures juridiques, politiques et institutionnelles spécifiquement dédiées aux PDI, mais aussi, en complément, d'autres qui visent à inclure le déplacement interne dans les cadres et programmes sectoriels et de développement entre les ministères.

Les participants ont ensuite partagé les forces et les défis de leurs systèmes actuels. D'une part, les **points forts** identifiés étaient les suivants:

- **Le cadre juridique et politique**: les instruments de base relatifs aux PDI jouent un rôle utile dans la définition des responsabilités respectives du point focal, des ministères/agences nationaux et des entités territoriales infranationales dans la réponse aux PDI, ainsi que dans la mise en place utile des plates-formes nécessaires à la coordination horizontale et verticale dirigée par le point focal;
- **Les stratégies en place**: une réponse solide peut être mise en œuvre en veillant à ce que des politiques, des stratégies ou des plans ciblés (et limités dans le temps) sensibles au contexte soient utilisés pour mettre en œuvre le cadre de base ; que les institutions se voient attribuer des rôles et des responsabilités clairs; que des solutions soient intégrées à l'intervention dès le début ; que des examens réguliers fondés sur des données et des analyses adéquates évaluent les progrès vers des solutions. Aucun pays ne souhaite une crise perpétuelle des PDI – il est essentiel d'utiliser les cadres relatifs aux PDI pour tracer la voie vers une issue;
- L'**expertise** des gouvernements en matière de déplacement interne, représentée par des agences et des institutions ayant des connaissances spécialisées sur la question, y compris celles déjà en place avant l'existence de la Convention de Kampala;
- Une **réponse concertée** de toutes les parties prenantes avec différents ministères travaillant ensemble pour parvenir à une décision et apporter une réponse si nécessaire;
- Un point focal **clairement identifié** qui engage des consultations avec les parties prenantes concernées et veille à ce que, une fois qu'une décision est prise, l'information soit effectivement communiquée au niveau local pour appuyer la prise de décision;
- La mise en place de structures techniques spécialisées (par exemple, des comités, des groupes de travail) pour traiter de questions spécifiques dans le pays, telles que le comité des inondations du Burundi.

D'autre part, les **défis suivants** ont été soulevés par les participants:

- **L'insuffisance des fonds publics,** combinée à la lassitude des donateurs, rend difficile le financement de la réponse proposée par le gouvernement aux déplacements internes;
- La nécessité de **renforcer** et d'améliorer les systèmes actuels de suivi et d'évaluation, qui peuvent être insuffisants pour avoir une visibilité précise sur les déplacements internes et planifier la réponse en conséquence;

- Il est nécessaire de faire pression en faveur d'**une plus grande volonté politique** pour répondre aux besoins des PDI. Il faut renforcer le sentiment d'appropriation nationale, par exemple en associant les acteurs institutionnels concernés au processus d'élaboration et d'adoption des cadres relatifs aux déplacements internes;
- Le roulement fréquent du personnel et les changements entraînent un **manque de continuité** dans les établissements, ce qui rend difficile le suivi de la question à long terme.

Le **financement** du point focal institutionnel pour les déplacements internes et l'action plus large en faveur des PDI ont été au cœur des discussions. Toutes les délégations ont reconnu que les allocations budgétaires de l'État ne sont pas suffisantes pour couvrir de manière adéquate la réponse aux déplacements internes. Si les délégations ont souligné que, dans tous les pays, l'État est le principal garant de ces réponses, c'est-à-dire qu'il est responsable de l'apport des ressources et de l'appui budgétaire, elles ont également mis en avant que les efforts de l'État sont insuffisants. L'implication des partenaires techniques et financiers reste cruciale, l'État ne pouvant pas répondre seul à l'ensemble de ses besoins. Malgré l'existence de lignes budgétaires pour les réponses aux PDI dans de nombreux pays, ces fonds ont toujours été jugés insuffisants.

En ce qui concerne le rôle des représentants gouvernementaux dans la gestion de la lassitude des donateurs, l'un des principaux problèmes identifiés est l'absence d'application effective des directives, ce qui souligne la nécessité d'une approche claire et structurée de la manière dont les fonds doivent être dépensés. En outre, les autorités compétentes ont fait pression pour inclure des lignes budgétaires dédiées aux questions liées aux PDI dans tous les secteurs, en veillant à ce que des ressources adéquates soient allouées. Compte tenu de la demande croissante de ressources, un consensus s'est dégagé sur la nécessité de revoir et de réorganiser les stratégies de mobilisation des ressources.

La hiérarchisation des priorités est apparue comme une approche essentielle pour remédier aux capacités financières et à la volonté politique limitées, en se concentrant sur les PDI les plus vulnérables ou les régions les plus durement touchées par le déplacement. La nécessité de stratégies adaptées au contexte a été soulignée, avec l'importance de s'appuyer sur des données et des analyses précises pour guider les décisions et s'assurer que les interventions répondent aux besoins des populations les plus touchées. Enfin, la question de la corruption a été soulevée comme un obstacle majeur à une gestion efficace des ressources, ce qui complique encore les efforts visant à répondre de manière adéquate aux besoins des PDI.



Photo de groupe - Dakar, Septembre 2024.

Par conséquent, plusieurs recommandations clés ont été formulées à titre de bonnes pratiques pour combler ces lacunes, notamment:

- **Prospective stratégique et financement diversifié:** une fois que la situation de déplacement se prolonge, les États doivent regarder au-delà des sources de financement traditionnelles et développer une approche stratégique de la mobilisation des ressources. Il est essentiel que les gouvernements anticipent la manière dont les ressources seront mobilisées et pendant combien de temps elles seront maintenues afin d'assurer un soutien à long terme;
- **Flux de financement dédiés aux interventions spécifiques aux PDI**: pour s'assurer que les besoins des PDI sont satisfaits efficacement, il est essentiel d'établir des sources ou des flux de financement dédiés. Par exemple, le Niger et le Tchad ont créé des fonds dédiés aux PDI par le biais de leur loi sur les PDI. En outre, des interventions plus larges et inclusives pour les PDI devraient mobiliser des flux de financement plus larges pour compléter ces efforts ciblés;
- **Transparence et responsabilisation**: l'importance de la transparence et de la responsabilisation dans la gestion des fonds a été évoquée, car un manque de surveillance peut miner l'efficacité de l'intervention. Si les fonds ne sont pas correctement alloués ou comptabilisés, les PDI ne peuvent pas recevoir l'aide dont elles ont besoin en temps opportun et de manière efficace;
- **Tirer parti des ressources nationales**: enfin, il a été suggéré que les États disposant d'importantes ressources nationales, telles que le pétrole, l'exploitation minière ou le tourisme, devraient allouer un pourcentage de ces revenus pour soutenir la réponse aux PDI et les besoins budgétaires. Cette approche pourrait constituer une source de financement durable et fiable pour les interventions en faveur des PDI.

Éléments essentiels des réponses globales - Niveau local

Les participants au Forum ont ensuite échangé lors d'une session axée sur les réponses aux PDI au niveau local, en soulignant leur importance égale pour les mécanismes établis au niveau national. Les acteurs locaux sont responsables de la mise en œuvre et de l'exécution des mesures conçues pour aider directement les PDI. Par conséquent, il est crucial d'identifier les autorités locales qui sont impliquées dans le soutien aux PDI lorsqu'une zone ou une localité particulière les accueille.

La discussion a débuté par la reconnaissance des différentes divisions territoriales au sein de chaque pays, en soulignant l'importance de prendre en compte ces **spécificités** lors de la coordination des réponses sur le territoire. Bien que les systèmes fédéraux et centralisés fonctionnent différemment, le niveau de décentralisation au sein des systèmes centralisés est particulièrement important pour répondre efficacement aux besoins des PDI au niveau local.

En effet, la répartition des tâches repose souvent sur l'identification de points focaux et l'attribution de responsabilités à différents niveaux administratifs, car les décisions au niveau national ne correspondent pas toujours parfaitement aux besoins locaux, ce qui nécessite un certain degré de flexibilité et d'innovation au niveau local. Au Soudan du Sud, par exemple, la Relief and Rehabilitation Commission (Commission de secours et de réhabilitation) supervise la réponse aux déplacements internes, opérant du niveau national au niveau local en étant implantée dans les villages, avec des officiers de liaison coordonnant les efforts sur le terrain. En République démocratique du Congo (RDC), le gouvernement central adopte des lois et des politiques que les provinces adaptent et mettent en œuvre afin de relever les défis régionaux.

Ils sont également chargés d'élaborer des solutions locales dans le cadre des lois et des lignes directrices nationales, y compris par le biais de stratégies de solutions provinciales. Le Tchad a souligné l'importance d'une approche ascendante dans le processus et de l'utilisation du suivi local pour éclairer les priorités nationales, les autorités locales visitant les camps et utilisant des systèmes d'alerte précoce pour mieux orienter les efforts d'assistance.

L'expérience des pays a montré qu'une coordination efficace exige une **complémentarité** entre les autorités nationales et locales. Au Tchad, les informations recueillies lors des visites sur le terrain par les responsables locaux remontent aux niveaux supérieurs, ce qui permet une assistance mieux ciblée. Au Nigéria, le ***modèle dit de Borno*** a été adopté en tant qu'approche localisée pour améliorer la coordination et la gestion de la réponse humanitaire aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et combler les lacunes antérieures en matière de coordination, de surveillance et de gestion des ressources au sein de l'État. Le modèle comprend une coordination dirigée par l'État et des réunions de coordination régulières organisées entre les niveaux national et local pour rassembler les ministères de tutelle, les partenaires et les parties prenantes. Cela favorise la collaboration et garantit que les activités sont alignées sur la stratégie globale de l'État. Des secteurs spécifiques (par exemple, la coordination et la gestion des camps [CCCM], la protection, l'éducation, l'eau et l'assainissement) sont gérés par des groupes sectoriels et sous-sectoriels, souvent en collaboration avec des agences des Nations Unies et des organisations de la société civile.

La gouvernance budgétaire reste un défi dans de nombreux contextes, avec des degrés d'efficacité variables. Certains participants ont relevé des problèmes liés à la gestion des ressources, soulignant la nécessité de faire preuve de transparence et de responsabilisation dans l'allocation des ressources. En ce qui concerne les **défis** et les **difficultés** au niveau local, notamment la fourniture d'assistance et de protection aux PDI, les pays ont souligné les ressources limitées, les infrastructures médiocres et les lacunes en matière de coordination.

Les principaux **éléments communs** qui sont ressortis de la discussion sont les suivants:

- **Participation des PDI:** l'une des principales questions soulevées était la nécessité d'assurer la participation significative et effective des PDI à la prise de décision, conformément à la Convention de Kampala et aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Il est d'une importance fondamentale d'écouter les PDI et de s'engager activement avec elles sur le terrain afin qu'elles puissent éclairer les politiques et les programmes, ainsi que participer aux affaires publiques;
- **Rôle des leaders communautaires et religieux:** les dirigeants communautaires et religieux locaux agissent en tant qu'intermédiaires essentiels entre les autorités administratives et les PDI, facilitant la communication et veillant à ce que les besoins des PDI soient satisfaits. Le maintien de ces liens est essentiel;
- **Réactivité accrue et politiques locales:** il est clair qu'il est nécessaire d'élaborer des politiques locales plus réactives et adaptées aux défis uniques auxquels sont confrontées les PDI. Il s'agit par exemple des stratégies étatiques sur les déplacements internes et les solutions durables dans les États de Borno, de Yobe et d'Adamawa au Nigeria, ou de la stratégie des solutions durables au Nord-Kivu;
- **Implication des structures infra-nationales:** les structures infra-nationales (régionales, provinciales, départementales, municipales) jouent un rôle crucial dans la réponse. Ils doivent participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de lois et de politiques visant à protéger et à aider efficacement les PDI;

- **Renforcement des capacités et de la coordination:** il est essentiel d'améliorer la coordination entre les divers acteurs au niveau local afin d'éviter les doubles emplois et d'assurer une prestation de services efficace.

Par exemple, le **Niger** *compte quatre niveaux administratifs : national, régional, départemental, local. La réponse des PDI au niveau local dépend principalement du maire et de la municipalité de la ville d'accueil. Si les besoins dépassent leur capacité d'intervention, ils peuvent demander l'aide des niveaux administratifs supérieurs. En ce qui concerne la coordination, les différents secteurs se réunissent une fois par mois pour coordonner leurs interventions. S'il y a besoin d'un soutien supplémentaire, le niveau national peut intervenir. À tous les niveaux, la coordination se fait par le biais de « comités de connexion », réunissant des acteurs de l'humanitaire, du développement et de la sécurité, ce qui est essentiel pour planifier une réponse globale.*

- **Système d'ascenseur entre les niveaux central et local:** il doit y avoir un échange continu et efficace entre les niveaux central et local, garantissant que la communication se déroule sans interruption;
- **Partenariat avec les agences humanitaires:** la collaboration avec les partenaires humanitaires est vitale, en particulier dans les zones où l'État n'est pas en mesure de fournir une assistance directe. Le maintien de liens solides avec ces organismes permet de s'assurer que les besoins sont communiqués efficacement et que les ressources peuvent être allouées en conséquence;
- **Sécurité et gestion des camps:** la sécurité reste un problème critique affectant la gestion des camps et la protection des PDI. Il est nécessaire d'établir un équilibre entre les préoccupations de sécurité et les principes de protection et du caractère civil des sites [5], en veillant à ce que la sécurité des personnes déplacées soit maintenue sans compromettre leurs droits et leur dignité.

Le rôle essentiel des données nationales sur le déplacement interne

Cette session s'est concentrée sur le rôle central des données nationales sur le déplacement interne et sur la nécessité pour les pays de mettre en place et de renforcer les **processus de données** afin de mieux comprendre les situations de déplacement existantes, de planifier et de mettre en œuvre des réponses adaptées aux besoins des PDI.

La session a débuté par une présentation sur le rôle des données dans le droit et la politique des PDI. Cela a mis en évidence le fait que l'accent est souvent mis sur la question suivante: « *Combien y a-t-il de PDI?* ». Cependant, la discussion a souligné qu'il existe de nombreux autres besoins importants en matière de données en plus des **chiffres**. Les données sur l'**emplacement**, les **besoins**, les **capacités** et les préférences en matière de **solutions durables** des PDI, ainsi que sur les informations sur la **situation** du déplacement en général (y compris la situation des communautés d'accueil, la disponibilité des services, etc.) sont également largement reconnues comme essentielles pour aider à les protéger et à les aider.

Les systèmes d'information existants relatifs aux PDI varient d'un pays à l'autre, mais ils fournissent des données précieuses sur lesquelles les décideurs peuvent s'appuyer pour guider leurs actions.

[5] HCR/CICR, *Aide Mémoire - Orientations opérationnelles pour le maintien du caractère civil et humanitaire des sites et des zones d'installation*, juillet 2018, https://www.refworld.org/policy/opguidance/unhcr/2018/en/121458

Les lois et les politiques relatives aux PDI peuvent fournir un cadre utile, en clarifiant quelles données doivent être collectées sur quelles populations et à quelles fins. La Convention de Kampala fait référence aux questions relatives aux données spécifiquement en imposant aux États l'obligation « *d'évaluer ou de faciliter l'évaluation des besoins et des vulnérabilités des PDI et de ceux de leur communauté d'accueil, en coopération avec les organisations et agences internationales* » (art. 5.5), allant jusqu'à mettre en place des mesures pour suivre et évaluer l'efficacité de l'assistance fournie aux PDI (art. 9.2).

En outre, le traité exige également des États parties qu'ils créent et tiennent à jour un registre de toutes les personnes déplacées se trouvant sous leur juridiction ou sous leur contrôle effectif, en collaboration avec les organisations internationales, les agences humanitaires ou les acteurs de la société civile (article 13). Ces dispositions soulignent la nécessité d'étayer la réponse sur une **base de données** probantes adéquate. La référence aux registres des PDI est reflétée dans les lois sur les PDI de pays tels que le Tchad et le Niger. Toutefois, il a été souligné que les négociateurs de la Convention n'étaient pas des experts en données et que la plupart d'entre eux avaient une expérience significative dans les contextes de réfugiés, où l'enregistrement est une pratique courante.

Au cours des 15 dernières années, **il a été convenu qu'il n'était pas toujours conseillé d'enregistrer les PDI individuelles** et que, dans de nombreuses situations, d'autres systèmes de collecte de données seraient plus appropriés.

La discussion s'est ensuite déplacée vers les **systèmes de données existants sur les PDI en Afrique**. Les participants ont réalisé une brève enquête sur les données des PDI dans leurs pays respectifs, qui a révélé que les informations les plus fréquemment collectées sont l'emplacement des PDI, leurs mouvements et les données démographiques de base. En revanche, les données les moins collectées concernent l'accès aux services et aux solutions durables, et il reste essentiel de donner la priorité à l'établissement d'une base de données probantes dans ces domaines sous-déclarés. En effet, si la collecte et l'analyse des « données humanitaires » présentées par les délégations sont essentielles, il est important de reconnaître que **d'autres types de données**, telles que les données de développement et les données socio-économiques, jouent également un rôle crucial.



Participants à l'atelier sur les données relatives aux déplacements internes.

Exemples de bonnes pratiques dans ce domaine:

Le **Mali** *a inclus des questions sur les PDI dans le recensement de 2022 mené par l'INSTAT (Office national de la statistique du Mali), et il travaille actuellement à leur inclusion dans l'enquête modulaire permanente auprès des ménages (EMPO) avec l'INSTAT et le DNDS (organisme gouvernemental travaillant sur la collecte de données sur les déplacements internes). Il s'agit d'une enquête à grande échelle menée par le gouvernement malien auprès des ménages en collaboration avec des partenaires internationaux tels que la Banque mondiale et les agences des Nations Unies. À partir de 2025, ce projet en cours désagrégera les données par statut de déplacement, en mettant l'accent sur 12 indicateurs des Objectifs de Développement Durable. L'intégration de ces ensembles de données plus larges aux données humanitaires améliorera la compréhension globale des besoins des PDI et éclairera des réponses plus complètes et durables.*

De même, le **Burkina Faso** *développe un module socio-économique de suivi inter-agences de la protection avec l'INSD (Office national de la statistique du Burkina Faso), avec l'appui du CONASUR (organisme gouvernemental travaillant sur les PDI), afin de pouvoir capturer des données supplémentaires sur les PDI.*

Les PDI ont également été incluses dans la récente évaluation de la pauvreté réalisée par la **République centrafricaine** *avec l'ICASEES (bureau national de statistique de la RCA); [6] Cela a fourni des informations précieuses en comparant les conditions des populations déplacées et non déplacées.*

Parmi les **défis** de la collecte de données qui ont été soulignés, il s'agit notamment des difficultés à obtenir une couverture géographique uniforme, du manque de ressources, des problèmes de protection des données et de la réticence des personnes dans certaines régions à fournir des informations en raison de la stigmatisation et de la peur de partager des informations personnelles. Il est essentiel de relever ces défis pour améliorer l'efficacité des réponses aux PDI et veiller à ce que les besoins des populations déplacées soient correctement compris et satisfaits.

Il est crucial que tous les acteurs impliqués dans la collecte de données travaillent ensemble afin d'améliorer **la qualité des données sur le déplacement interne**.

Les Recommandations internationales sur les statistiques des PDI (IRIS), [7] élaborées par le Groupe d'experts sur les statistiques des réfugiés, des PDI et de l'apatridie (EGRISS), qui ont été adoptées par la Commission de statistique des Nations Unies en 2020, constituent une référence clé à cet égard.

Les membres de l'EGRISS apportent leur soutien à l'amélioration des statistiques officielles sur les déplacements internes. Dans ce contexte, les participants ont souligné qu'il importait de renforcer la capacité des bureaux nationaux de statistique à collaborer avec les points focaux institutionnels pour les personnes déplacées sur les données relatives aux déplacements internes.

[6] Pour plus de détails, consultez le *Rapport d'évaluation de la pauvreté en RCA 2023* en cliquant sur le lien ici.
[7] Recommandations internationales sur les statistiques relatives aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (IRIS).

Prévenir le déplacement et en atténuer les causes - Expériences des pays

Les déplacements dus aux conflits et aux catastrophes posent des défis importants à l'échelle mondiale. Des stratégies de prévention efficaces nécessitent des cadres juridiques adéquats, un engagement communautaire, des systèmes d'alerte précoce et des réponses coordonnées. En outre, des lois et des politiques complémentaires, non spécifiques aux PDI, peuvent aborder de manière globale la prévention du déplacement et s'attaquer à ses causes profondes. Au cours de cette session, il a été souligné que la prévention des déplacements arbitraires et l'atténuation de leurs causes nécessitent des **approches intégrées** qui combinent des cadres juridiques, l'engagement communautaire et des systèmes d'alerte précoce robustes. Les expériences nationales partagées par l'Éthiopie, la RDC, le Niger, le Tchad et le Nigeria ont illustré les cadres et les stratégies en place pour prévenir les conditions conduisant au déplacement et soutenir les communautés touchées. La collaboration continue, le renforcement des capacités et le soutien international sont essentiels pour renforcer ces cadres et améliorer la résilience des populations vulnérables.

En effet, pour lutter efficacement contre les déplacements internes, il faut des mesures juridiques, politiques et opérationnelles globales. Dans le contexte des **conflits**, il est essentiel de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire (DIH), tout comme de donner la priorité à l'engagement direct auprès des communautés à risque. Dans les cas de déplacement organisé, en particulier lorsque des impératifs militaires l'exigent, le processus doit être structuré dans un cadre clair qui équilibre soigneusement les besoins de sécurité et les conséquences humanitaires.

Par exemple, des participants de la **République Démocratique du Congo** ont partagé l'expérience de la criminalisation du déplacement forcé et de l'intégration des systèmes de justice transitionnelle pour répondre aux besoins des populations déplacées tout en promouvant l'obligation de rendre des comptes. Les droits fonciers coutumiers sont également reconnus, en particulier pour les femmes et les enfants, afin de résoudre les conflits fonciers sous-jacents qui contribuent à l'instabilité. Des représentants de l'Éthiopie ont présenté leur système d'alerte précoce (SAP), qui a été mis en place pour surveiller les conflits potentiels par le biais de la collecte d'informations à plusieurs niveaux aux niveaux fédéral, régional et communautaire. De même, les participants du **Niger** ont souligné l'importance des protections juridiques, en promulguant des cadres qui protègent les PDI et les acteurs humanitaires tout en facilitant les dialogues communautaires pour promouvoir la résolution des conflits locaux. Les efforts d'alerte précoce dans le pays font partie intégrante de l'effort de prévention, combinant la surveillance des crises et l'implication au niveau local pour prévenir les déplacements. Ce système repose sur une coopération étroite entre les niveaux de gouvernement et sur des efforts continus de renforcement des capacités pour faire face aux menaces de manière proactive. Cependant, des défis tels que les idées erronées sur le SAP en tant que simple outil de sécurité soulignent l'importance de la formation du public pour clarifier son objectif préventif.

Dans les situations de catastrophe, les mesures préventives se concentrent sur l'adoption de stratégies d'**adaptation au climat** et le renforcement de la résilience des communautés par le biais d'initiatives de **réduction des risques de catastrophe** (RRC). Des pays comme le **Sénégal**, par exemple, ont mis en œuvre des réinstallations planifiées pour lutter contre l'érosion côtière, minimisant ainsi les risques de déplacement. En outre, les mesures préventives, telles que l'octroi d'une aide en espèces avant les catastrophes, sont reconnues comme des stratégies efficaces pour réduire l'impact des risques naturels.

Protéger et aider les PDI dans la phase aiguë d'une crise - Expériences des pays

Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont confrontées à d'importantes vulnérabilités, en particulier pendant la phase aiguë des crises, ce qui fait de leur protection et de leur assistance une priorité. Cette session a mis en lumière les expériences et les meilleures pratiques de divers pays pour répondre aux besoins des PDI, en mettant l'accent sur le **cadre du DIH** et les **rôles joués par les gouvernements et les organisations humanitaires.**

Le DIH est largement accepté dans toute l'Afrique, avec la reconnaissance des **Conventions de Genève** et de leurs Protocoles additionnels, qui mettent l'accent sur la protection minimale des civils dans les conflits armés non internationaux en vertu de l'article 3 commun. En ce qui concerne les principes de protection, les **Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays** interdisent le transfert forcé de personnes protégées à trois conditions : le déplacement ne doit pas être dû à un conflit armé, la sûreté et la sécurité des PDI doivent être assurées et leur dignité doit être respectée. En outre, les PDI ne devraient pas être contraintes de quitter leur foyer pour des raisons liées aux conflits armés, ce qui souligne l'importance de décisions volontaires et éclairées en matière de déplacement. Le rôle des **missions de paix de l'ONU** a également été abordé, en particulier l'inclusion d'unités de protection civile dans de nombreuses opérations de maintien de la paix pour protéger les civils dans les zones de conflit. Cependant, des défis persistent, comme on l'a vu dans des missions comme la MONUSCO en République démocratique du Congo, qui a fait l'objet de critiques quant à son efficacité, en particulier lors des transitions du maintien de la paix au développement. Des études de cas en République centrafricaine et au Burundi illustrent davantage ces problèmes, le retrait des forces de maintien de la paix laissant d'importantes lacunes en matière de protection, mettant en évidence les défis à relever pour assurer la protection continue des civils pendant les transitions des missions.

Après une brève introduction, les délégations ont été invitées à réfléchir en groupe sur les questions relatives aux solutions pratiques et aux défis concernant la réponse aux besoins fondamentaux des PDI et la question de l'accès des organisations humanitaires et des ONG. Les conversations ont mis en évidence les éléments suivants:

RÉPONDRE AUX BESOINS FONDAMENTAUX

- **Évaluation et réponse**: les évaluations initiales des besoins des PDI doivent être menées rapidement, suivies d'évaluations continues au fur et à mesure de l'évolution des crises. Des mécanismes de réponse rapide existent, mais en pratique, ils ne sont pas si rapides (basés sur des comités de veille qui lancent des alertes puis les évaluent, avec une assistance par la suite). Au Mali par exemple, il faut en moyenne deux semaines pour qu'une réponse arrive. Dans de nombreux pays, le manque de stocks prépositionnés et de ressources humaines adéquates limite la capacité du gouvernement à réagir efficacement par lui-même. Par conséquent, les partenariats avec des organisations internationales ou des ONG sont essentiels pour assurer une réponse rapide et coordonnée;
- **Soutien aux communautés**: dans les cas où l'administration est absente ou où les ONG sont rares, certains pays ont identifié des communautés qui peuvent assurer des distributions dans le cadre de réponses rapides.

ACCÈS HUMANITAIRE ET SÉCURITÉ

- **Coordination et engagement local:** il est crucial d'établir des mécanismes de coordination solides entre les autorités locales et centrales pour faciliter l'accès humanitaire;
- **Non-discrimination:** l'aide doit être équitable, en veillant à ce que toutes les PDI reçoivent le soutien nécessaire sans discrimination;
- **Prévention:** pour assurer la sécurité d'accès aux communautés, il est recommandé de planifier plusieurs itinéraires alternatifs pour les convois, tels que la livraison de nourriture. Cela permet d'anticiper des voies plus sûres en cas d'attaques de groupes armés;
- **Défis**: pour surmonter l'insécurité dans certaines régions, certains gouvernements ont décidé que certaines organisations avaient besoin d'escortes, mais cela a un coût. En outre, les convois organisés par les gouvernements pour les ONG peuvent être problématiques, car certaines ONG peuvent être réticentes à y participer car, en vertu du droit international humanitaire, voyager aux côtés des forces militaires peut en faire des cibles légitimes.

ACCÈS HUMANITAIRE ET NÉGOCIATION

- **Responsabilité de l'État:** les gouvernements doivent faciliter l'accès humanitaire et assurer la sécurité des travailleurs humanitaires;
- **Considérations:** des questions telles que les habilitations de sécurité, en particulier dans les zones de conflit, compliquent l'accès. La nécessité de négocier avec les autorités locales et les groupes armés est primordiale.

BEST PRACTICES AND RECOMMENDATIONS

- **Localisation:** le renforcement des partenariats avec les organisations locales peut améliorer l'accès et l'efficacité de la réponse;
- **Coordination concertée:** importance de l'échange d'information entre le niveau local et le niveau central, car les acteurs au niveau local doivent informer le niveau central;
- **Coordination civilo-militaire:** des relations civilo-militaires efficaces peuvent contribuer à garantir l'accès et la sécurité des acteurs humanitaires;
- **Profilage et évaluation des besoins:** un profilage approfondi des PDI et des évaluations continues des besoins peuvent guider des interventions efficaces.

La protection et l'assistance aux PDI dans la phase aiguë d'une crise nécessitent des efforts coordonnés de la part des gouvernements, des organisations humanitaires et des acteurs locaux. Le respect des principes du DIH, la garantie de la sécurité et de la dignité et la facilitation de l'accès humanitaire sont essentiels pour alléger les souffrances des PDI et répondre à leurs besoins fondamentaux.

Répondre aux déplacements internes prolongés - Expériences des pays

Le déplacement interne prolongé fait référence aux situations où les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont incapables d'atteindre l'autosuffisance ou de trouver des solutions durables pour reconstruire leur vie. Pour faire face aux déplacements internes prolongés, il faut adopter une **approche multidimensionnelle** qui donne la priorité aux besoins, aux choix et aux droits des PDI. L'accent devrait être mis sur la nature du déplacement plutôt que sur sa durée, en veillant à ce que les PDI aient des choix concernant leur avenir.

Cette session a examiné divers scénarios de déplacement et a fourni des informations sur les expériences des pays, en particulier du Burkina Faso et du Mali, en mettant en évidence des stratégies et des solutions efficaces axées sur l'intégration locale, l'amélioration des conditions de vie et la promotion de la résilience communautaire.

Dans les scénarios de déplacement interne prolongé, en particulier dans les zones touchées par un conflit ou une catastrophe en cours, diverses stratégies ont été proposées pour soutenir les PDI et améliorer leurs conditions de vie. Le **ré-accès progressif** aux droits des PDI pendant le déplacement est essentiel pour atténuer les déplacements prolongés, quel que soit leur lieu de résidence et l'endroit où elles souhaitent s'installer. Dans les régions où les PDI et les zones d'accueil sont touchées par des conflits ou des catastrophes en cours, des efforts humanitaires continus sont essentiels pour améliorer les conditions de vie et réduire les vulnérabilités tout en recherchant des solutions durables. À cet égard, le **Burkina Faso** a partagé sa stratégie de solutions et son plan d'action qui se concentre sur trois axes clés pour répondre aux besoins des PDI : l'accès aux services, la revitalisation de l'économie locale et la prévention des conflits. La stratégie vise à améliorer les services essentiels pour les PDI, à soutenir la revitalisation des économies locales au profit des populations déplacées et des communautés d'accueil, et à promouvoir l'autonomie des populations affectées afin de réduire les risques de nouveaux déplacements.

Les **solutions provisoires**, telles que celles décrites dans la **loi somalienne** sur les PDI, comprennent des subventions en espèces, une aide au loyer et l'accès à un logement temporaire jusqu'à ce que des solutions permanentes puissent être trouvées pour améliorer les conditions de vie. De plus, les initiatives de modernisation urbaine visant à améliorer les quartiers qui accueillent des PDI peuvent améliorer les conditions de vie des populations déplacées et des communautés locales. Une bonne pratique à souligner pour l'inclusion des PDI est d'établir des communautés mixtes où les PDI vivent aux côtés des populations locales, favorisant ainsi l'intégration. Cela peut être soutenu par la création de solutions de logement durables, telles que des logements construits avec des matériaux durables, et en donnant accès à des services essentiels tels que des écoles, des centres multifonctionnels et des jardins communautaires. De plus, offrir aux PDI des titres fonciers, des matériaux de construction et une formation leur permet de participer au développement de leurs nouvelles maisons et de leurs moyens de subsistance, contribuant ainsi à leur stabilité à long terme.

Cette approche met l'accent sur l'importance d'**intégrer des solutions durables dès le début d'une crise** afin d'assurer des résultats positifs et durables pour les populations déplacées.

Soutenir les solutions durables - Expériences nationales

Il est essentiel de soutenir des solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays afin de reconstruire des vies affectées par la violence, les conflits et les catastrophes. Ce processus représente avant tout un **défi de développement**, nécessitant une réintégration économique et sociale durable dans la société dominante, tout en rétablissant les droits et en rétablissant le contrat social entre les citoyens (et les résidents) déplacés et l'État.

Les solutions durables pour les PDI se concentrent sur la réintégration durable par le biais de processus volontaires et participatifs, que ce soit dans les zones de retour, d'intégration locale ou de réinstallation. Une solution est considérée comme durable lorsque **les PDI ne sont plus confrontées à des besoins spécifiques liés au déplacement**.

Les critères d'évaluation de ces solutions comprennent la sûreté, la sécurité et la liberté de mouvement, un niveau de vie adéquat, les possibilités d'emploi, l'accès au logement et à la terre, et le regroupement familial, entre autres. Pour parvenir à des solutions durables, plusieurs considérations doivent être prises en compte, telles que les lacunes en matière de capacités au niveau infranational, les modèles de logement réussis combinant l'implication du secteur foncier public et du secteur privé, et le développement des zones périurbaines par le biais de partenariats public-privé. Cependant, même s'il s'agit d'un investissement important à long terme, le coût financier des solutions reste un défi, nécessitant une intégration dans des programmes de développement plus larges avec l'appui d'institutions comme la Banque africaine de développement (BAD).

Au niveau institutionnel, il est essentiel d'adopter des lois spécifiques aux PDI et des approches pangouvernementales qui renforcent les capacités locales et les programmes communautaires. Le **Soudan du Sud** a présenté l'efficacité des approches locales adoptées dans le pays, qui se concentrent sur des interventions adaptées dans des endroits spécifiques pour répondre aux divers besoins des populations déplacées et adopter des solutions plus sensibles au contexte à la crise de déplacement en cours dans le pays.

Le financement de solutions durables nécessite des fonds dédiés de la part des États et un financement sensible aux PDI de la part des donateurs pour intégrer les PDI dans les plans de développement à long terme.

À cet égard, le **Nigeria** a présenté son plan d'action pour des solutions durables pour l'État de Yobe, qui bénéficie d'un leadership gouvernemental fort, d'une coordination et d'approches centrées sur la communauté pour parvenir à des solutions durables pour les PDI et où il s'est engagé à allouer 5 % du budget de l'État pour soutenir ces solutions, renforçant ainsi l'importance du financement pour la réintégration et le rétablissement durables des PDI. En fin de compte, répondre aux besoins des PDI implique une approche globale qui couvre les dimensions juridiques, institutionnelles, opérationnelles et financières afin d'assurer des résultats durables et durables.

Conclusion

Le Forum a souligné **la nécessité cruciale d'un engagement direct avec les gouvernements** pour favoriser l'appropriation nationale et locale dans la lutte contre le déplacement interne en Afrique. En animant des discussions qui ont englobé divers aspects de la réponse aux PDI – de la nécessité de mécanismes de coordination efficaces à des mesures concrètes de prévention, de protection et de solutions durables – l'événement a mis en lumière les défis et les opportunités multiformes qui nous attendent.

L'un des principaux points à retenir est **l'importance de la domestication de la Convention de Kampala.** Il est essentiel que les États restants ratifient cet instrument crucial, renforçant ainsi la nécessité d'une volonté politique soutenue après quinze ans de plaidoyer. Bien que les modèles de gouvernance puissent varier, ils reflètent collectivement une responsabilité nationale envers les PDI. Il est crucial d'identifier où se trouvent les points focaux relatifs aux PDI et quelles institutions dirigent ces efforts, en particulier compte tenu des faiblesses mises en évidence en matière de chevauchement, de financement et de capacité.

Les discussions ont mis en évidence le **rôle crucial des dirigeants locaux** dans la résolution de défis tels que les épidémies et la violence baseé sur le genre pendant les conflits et les catastrophes. Cette perspective locale souligne l'importance d'**intégrer les réponses spécifiques** aux PDI dans les programmes de développement plus larges et les budgets sectoriels, afin d'assurer un soutien plus complet aux populations déplacées. Cependant, l'**insuffisance des budgets** reste un obstacle important, limitant la capacité de faire face à tous les aspects de la crise et obligeant à hiérarchiser les besoins les plus urgents. En outre, les politiques existantes au niveau local doivent être mieux **adaptées aux défis uniques** auxquels sont confrontées les PDI, ce qui nécessite des approches plus réactives et localisées. Pour remédier efficacement à ces lacunes, il est essentiel d'améliorer le **suivi des mouvements** des PDI et de fournir des mises à jour régulières sur les sites de déplacement, tels que les camps, en veillant à ce que l'aide parvienne aux zones où elle est le plus nécessaire.

En outre, bien que des **systèmes d'alerte rapide** et de **règlement des conflits** soient en place dans de nombreux pays, ils doivent être renforcés pour être efficaces. Pour faire face aux déplacements internes prolongés, il faudra des efforts coordonnés, un leadership gouvernemental fort et un alignement sur les priorités nationales de développement, en particulier au niveau local où les lacunes en matière de capacités persistent.

Pour aller de l'avant, il faut adopter une **approche collaborative** qui donne la priorité aux voix des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, intègre les expériences locales et renforce l'engagement à mettre fin aux déplacements arbitraires. Alors que les gouvernements poursuivront leurs efforts concertés pour assurer une protection significative et des solutions durables pour les PDI dans toute l'Afrique, les délégations des pays ont pris des engagements informels pour promouvoir la mise en œuvre de lois et de politiques visant à lutter contre le déplacement interne :

- **Convention de Kampala:** plusieurs participants se sont engagés à lancer le processus de ratification, à faire progresser la domestication de la Convention de Kampala et à produire des rapports d'étape sur sa mise en œuvre à soumettre à la CADHP;

- **Protection et assistance des PDI:** plusieurs participants se sont engagés à renforcer le cadre juridique pour une meilleure protection et assistance des PDI. D'autres se sont engagés à renforcer les mesures opérationnelles visant à améliorer les conditions de vie des PDI et des communautés d'accueil en situation de déplacement prolongé, en s'inspirant des expériences partagées, ainsi qu'à renforcer les systèmes nationaux de données relatives aux déplacements internes;
- **Systèmes d'alerte précoce:** des engagements ont été pris en faveur de la mise en œuvre ou du renforcement de systèmes d'alerte précoce. Un pays s'est engagé à finaliser l'adoption d'une politique nationale de gestion des catastrophes assortie d'un mécanisme de coordination mensuelle;
- **Solutions durables:** plusieurs participants se sont engagés à poursuivre l'élaboration de stratégies nationales visant à trouver des solutions durables pour les PDI.



Les certificats de participation ont été remis à la fin de l'atelier.


UNITED NATIONS
HUMAN RIGHTS
SPECIAL PROCEDURES
SPECIAL RAPPORTEURS, INDEPENDENT EXPERTS & WORKING GROUPS


UNHCR
The UN Refugee Agency

IPEG


International Institute of Humanitarian Law
Institut International de Droit Humanitaire
Istituto Internazionale di Diritto Umanitario
Department of International Refugee Law and Migration Law
Sanremo - Italy